

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

Le premier appel à projets

Secrétariat conjoint Interreg Sudoe

La coopération est entre vos mains



Interreg-sudoe.eu

Texte officiel



Approuvé par le groupe de travail Sudoe 2021-2027
Sera ratifié par le comité de suivi courant février 2023

Publié sur le site Internet du programme Sudoe
www.interreg-sudoe.eu

Autres documents à considérer:



Guide Sudoe



Kit de candidature

Premier appel à projets

Lancement du premier appel à projets Sudoe 2021-2027 !

Le texte officiel du premier appel à projets du programme Interreg Sudoe 2021-2027 est disponible.

En ce sens, les bénéficiaires potentiels intéressés à présenter une candidature de projet doivent savoir que le premier appel sera officiellement ouvert du **1er au 31 mars** pour soumettre leur proposition via l'outil eSudoe.

L'appel à projets est ouvert dans 3 priorités couvrant un total de 7 objectifs spécifiques :

1 - Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE	24,1 millions
2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	9,1 millions
2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	7,5 millions
2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et évaluer toutes les formes de pollution	7,5 millions
2 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs	13,3 millions
1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	9,6 millions
1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'énergie intelligente	3,7 millions
3 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services	10,7 millions
4.3. Garantir l'égalité d'accès au soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	6,6 millions
4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	4,1 millions
TOTAL	48,1 millions

Le texte officiel de l'appel à projets, le kit de candidature et le guide Sudoe sont à votre disposition en espagnol, français et portugais ci-après.

Veuillez noter que les documents ont été approuvés par le groupe de travail et qu'ils seront ratifiés par le comité de suivi dès qu'il sera constitué courant février.

En cas d'altérations ou de modifications de quelque nature que ce soit, ces dernières seront communiquées. .

 Texte officiel
premier appel à projets

 Guide Sudoe

 Kit de candidature

Disponible en espagnol | français | portugais

Appel à projets en 2 phases

Phase 1



Proposition de projet



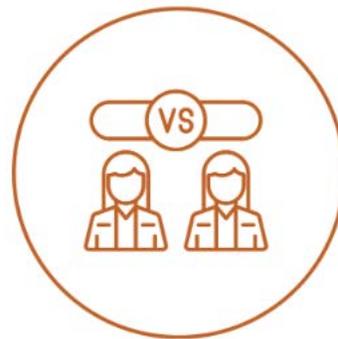
Phase 2



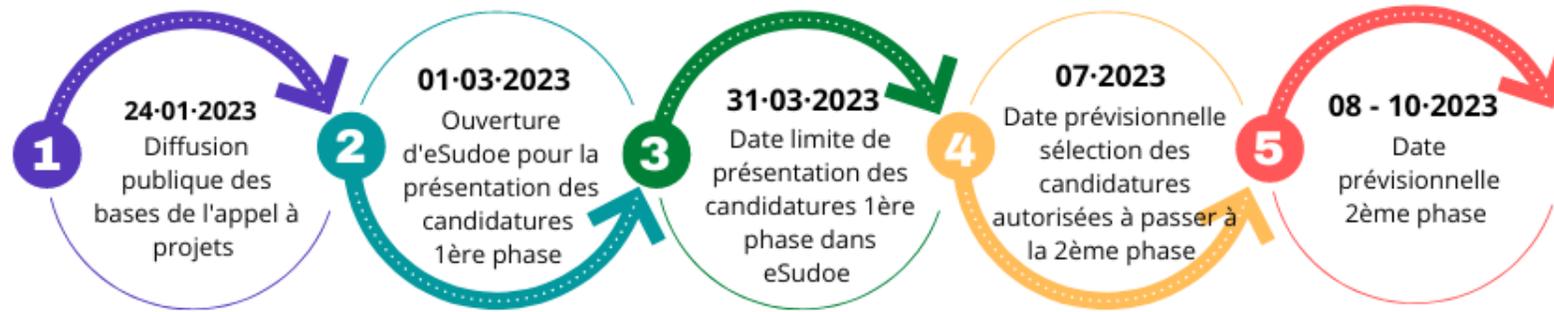
Formulaire de candidature



Phases compétitives



Le calendrier



Les priorités et objectifs spécifiques ouverts | FEDER disponible



1 - Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOUE

24,1 millions

2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

9,1 millions

2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau.

7,5 millions

2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

7,5 millions



2 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOUE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs

13,3 millions

1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

9,6 millions

1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

3,7 millions



3 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOUE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services

10,7 millions

4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

6,4 millions

4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

4,3 millions

TOTAL

48,1 millions

L'espace géographique éligible

Exception qui découle de l'éligibilité partielle du territoire des États membres:

↳ le bénéficiaire potentiel est une administration ou une agence publique compétente sur l'ensemble du territoire national ou sur l'ensemble du territoire d'une des régions incluses dans le territoire du programme ;

OU

↳ le bénéficiaire est un opérateur public national disposant d'un établissement situé sur le territoire du SUDOE ;

OU

↳ le bénéficiaire potentiel est un réseau national dont sont membres des organismes publics ou des organismes privés à but non lucratif établis sur le territoire du programme

Principauté d'Andorre

les organismes de ce territoire peuvent intégrer les partenariats en tant que partenaire mais ils ne pourront pas recevoir d'aide FEDER.

Autres régions hors du Sudoe :

Les organismes pourront prendre part comme partenaire associé (sans recevoir de FEDER)

FRANCE

- FRI Nouvelle-Aquitaine (FRI3 Poitou-Charentes, FRI1 Aquitaine, FRI2 Limousin),
- FRJ Occitanie (FRJ2 Midi-Pyrénées, FRJ1 Languedoc-Roussillon)
- FRK1 Auvergne

ESPAGNE

- ES11 Galicia
- ES12 Principado de Asturias
- ES13 Cantabria
- ES21 País Vasco
- ES22 Comunidad Foral de Navarra
- ES23 La Rioja
- ES24 Aragón
- ES30 Comunidad de Madrid
- ES41 Castilla y León
- ES42 Castilla-La Mancha
- ES43 Extremadura
- ES51 Cataluña
- ES52 Comunidad Valenciana
- ES53 Illes Balears
- ES61 Andalucía
- ES62 Región de Murcia
- ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta
- ES64 Ciudad Autónoma de Melilla

PORTUGAL

- PT11 Norte
- PT15 Algarve
- PT16 Centro (PT)
- PT17 Lisboa
- PT18 Alentejo

ANDORRE

- AND Andorra



Les bénéficiaires potentiels

I

Organismes publics

II

Organismes de droit public

Directive 2014/24/UE

Besoin d'intérêt général | personnalité juridique | financement ou contrôle public

III

Entités privées à but non lucratif

IV

Entités privées à but lucratif et/ou des entreprises

Ne peuvent pas être chef de file d'une candidature de projet

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

eSudoe 2021-2027

Clarisse Gallard – secrétariat conjoint

La coopération est entre vos mains



01

eSudoe 2021-2027

Nouvelle plateforme pour la programmation 2021-2027



- ❖ Chaque programme dispose de sa propre plateforme informatique
- ❖ Nouvelle application basée sur l'actuelle 2014-2020, nouveau design plus ergonomique, utilisation simplifiée
- ❖ Nouvelle base de données : les données du programme 2014-2020 ne sont pas transférables sur eSudoe 2021-2027 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

02

Le registre des entités

Registre des entités dans eSudoe 2021-2027:

- ❖ Registre des entités disponible courant février
- ❖ Enregistrer l'entité pour la nouvelle période 2021-2027 : toute entité qui souhaite se présenter à un appel à projets
- ❖ Registre des entités accessible à tous : saisir le SIRET pour vérifier si une entité est déjà enregistrée
- ❖ Entité décomposée en 2 parties:
 - ❖ l'entité "mère"
 - ❖ l'/les unité(s) fonctionnelle(s)



eSudoe 2021-2027

Usuario

Contraseña

ENTRAR

[No soy usuario todavía de eSudoe.](#)

[Cambiar clave.](#)

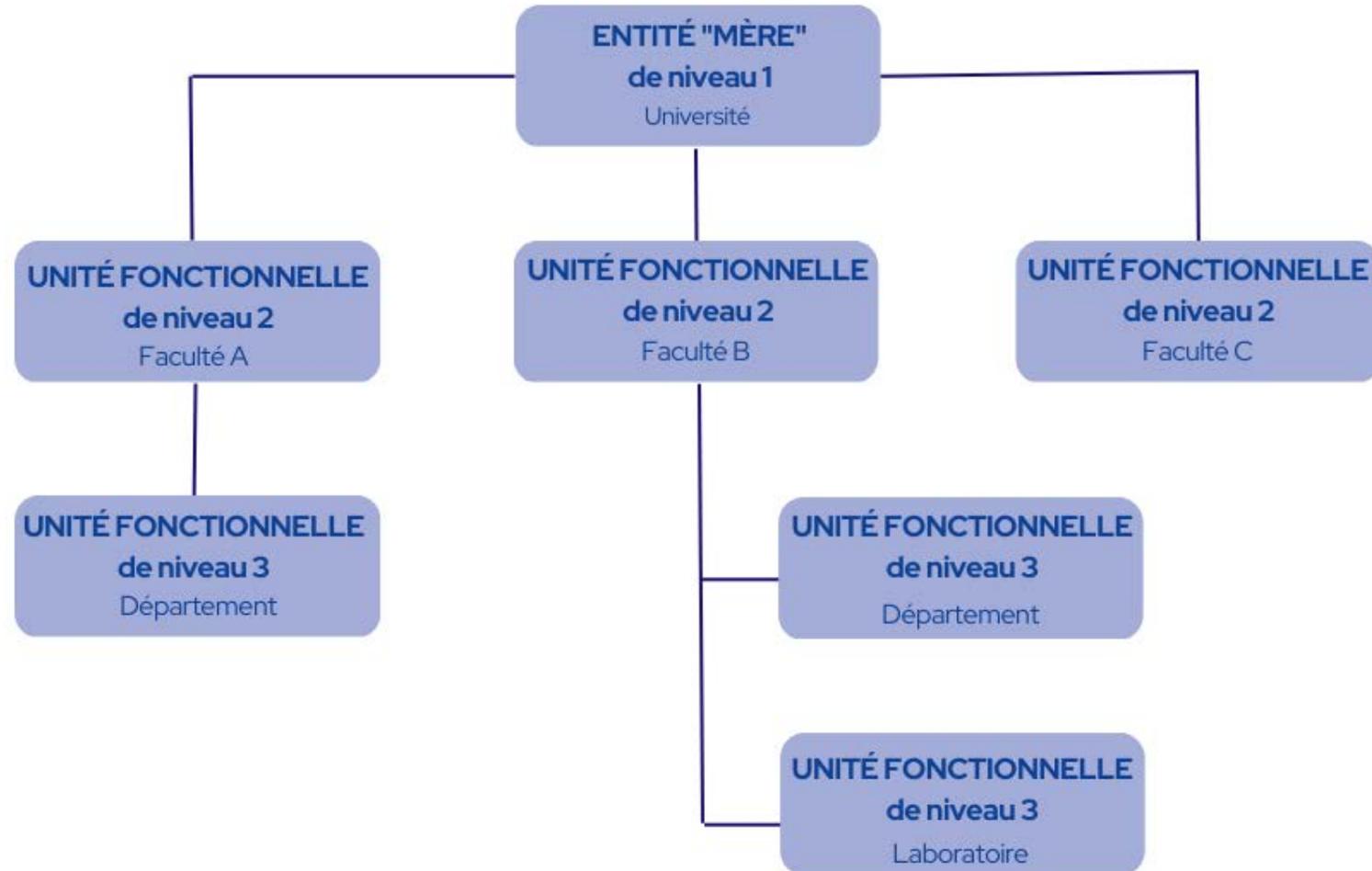
[El tiempo de activación de mi cuenta ha expirado.](#)

Structure de l'entité :

- **Entité "mère" (niveau 1)** : l'entité qui répond à la dénomination officielle du SIRET (NIF pour les entités espagnoles, NIPC pour les entités portugaises, NRT pour les entités andorranes).
- **Unité(s) fonctionnelle(s) (niveau 2 et 3)** : les entités qui dépendent de l'entité « mère ».

Par exemple, une université sera une entité « mère » (niveau 1), à partir de laquelle des facultés (niveau 2) et des départements (niveau 3) pourront être créés en tant qu'unités fonctionnelles.

Exemple de structure d'une entité :



Validation du registre de l'entité par le secrétariat conjoint :

- ❖ Importance de bien positionner son entité en fonction de l'organigramme pour comprendre l'organisation générale
- ❖ Permet de respecter la règle de la limitation de participation des entités
- ❖ Une fois l'entité validée, possible de se présenter avec le même code Sudoe à tous les appels à projets
- ❖ Les données validées de l'entité "mère" et communes aux unités fonctionnelles sont automatiquement reprises dans le registre des unités fonctionnelles (ex: responsable légal, catégorie entité, statuts)

QUIZZ

A vous de jouer !

Question 1)

Je suis une mairie, je me situe comme :

- a) Une entité "mère"
- b) Une unité fonctionnelle



Question 2)

Je suis un laboratoire qui dépend d'une faculté, je me situe comme :

- a) Une entité "mère"
- b) Une unité fonctionnelle de niveau 2
- c) Une unité fonctionnelle de niveau 3



03

La saisie de candidature

La saisie de votre candidature dans eSudoe :

- ❖ Kit de candidature :
 - ❑ Formulaire de candidature (basé sur 2014-2020 et HIT de INTERACT)
 - ❑ Documents annexes (en fonction de la première ou seconde phase)

- ❖ Simplification et réduction des délais :
 - ✓ Formulaire simplifié en 1ère phase
 - ✓ Mise en place de la signature électronique
 - ✓ Reprise dans le formulaire des données du registre des entités

- ❖ Appui technique du secrétariat :
 - Webinaires prévus courant février
 - Guides à disposition



**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

Le cycle d'instruction des candidatures

Alexandre Le Gall – secrétariat conjoint

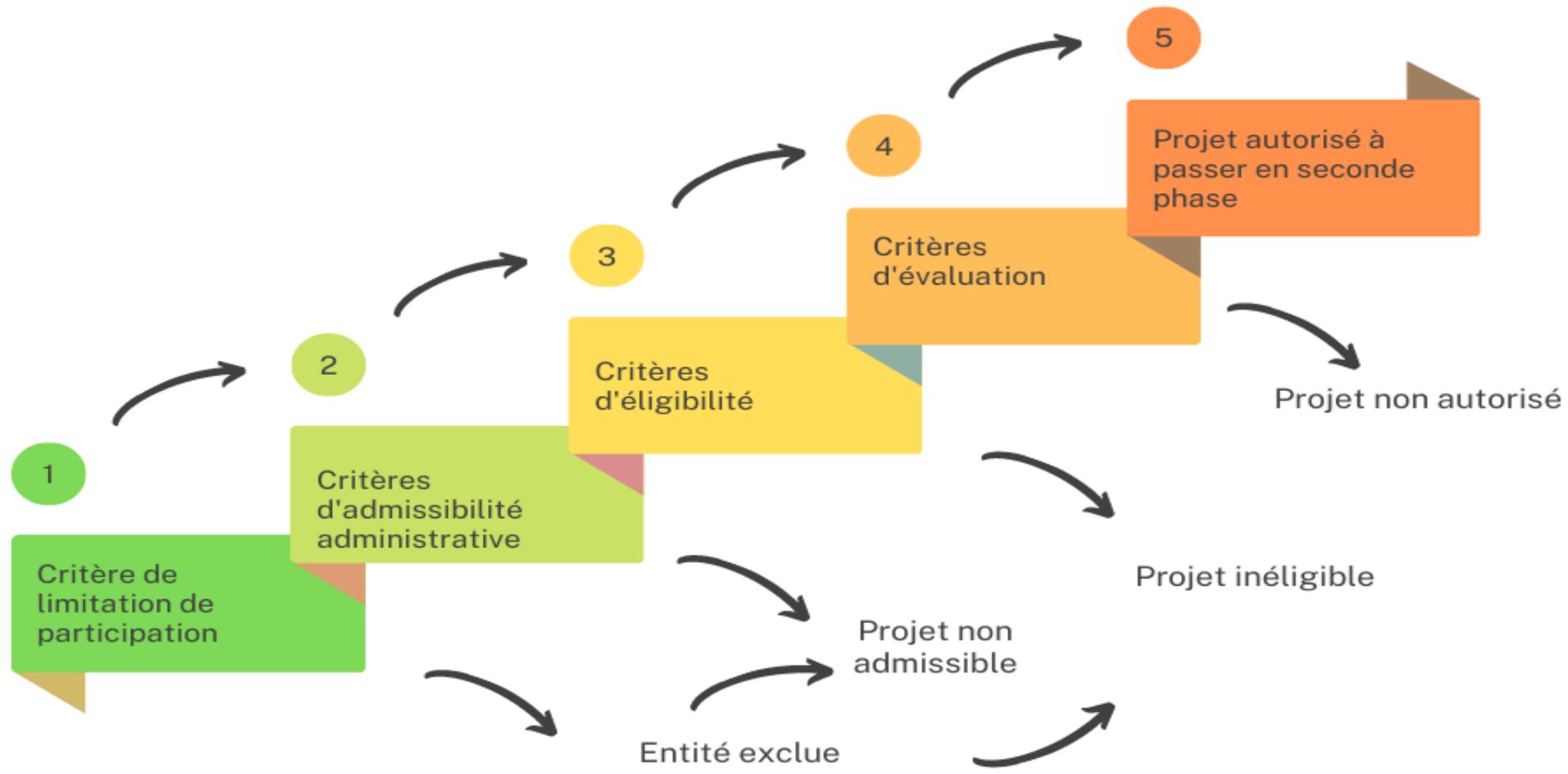
La coopération est entre vos mains



01

Synthèse du cycle d'instruction

Le cycle d'instruction des candidatures



02 Critère de limitation de participation

Critère de limitation de participation

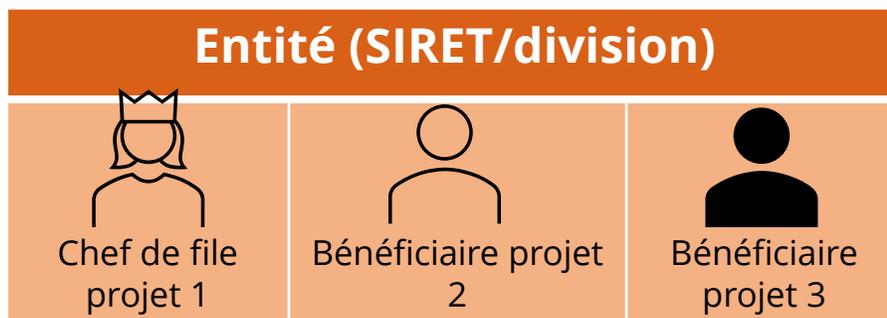


Principes

- ❖ Maximum 3 participations par entité
- ❖ Maximum 1 participation par entité en tant que chef de file

Qu'est-ce qu'une entité?

- ❖ 1 entité = numéro SIRET (France) / NIF (Espagne) / NIPC (Portugal)
- ❖ Exception: pour toute division interne dont l'existence préalable peut être démontrée, entité = division interne



Vérification du respect de la limitation

Réception des projets

Liste des SIRET / Filtrage des entités par SIRET présents dans plusieurs projets



Examen des doublons

SIRET dans plusieurs projets: étude de la division concrète qui participe à chacun
Doutes (existence de division ou présence multiple d'une même division): demande de documents probants

Conclusion

Entité présente dans plus de 3 projets: participation seulement acceptée dans projets envoyés en premier dans eSudoe. Exclue sur les autres projets

03 Critères d'admissibilité

	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ADMINISTRATIVE	CARACTÈRE
1	La proposition de projet a été envoyée à travers eSudoe dans les délais établis dans l'appel à projets.	Excluant
2	La déclaration responsable et d'engagement du chef de file de la première phase répond aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Elle respecte le contenu et les instructions du modèle officiel du programme ; - Si nécessaire (signature manuscrite), elle a été envoyée en format papier au secrétariat conjoint dans les délais établis ; - Elle est disponible dans eSudoe ; - Elle est correctement remplie (date, signature manuscrite ou électronique du responsable légal, et cachet). 	Corrigible
3	Les déclarations d'intérêt des entités bénéficiaires répondent aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont disponibles dans eSudoe ; - Elles ont été correctement remplies dans les champs demandés ; - Elles respectent les instructions du modèle du programme. 	Corrigible
4	La proposition de projet a été présentée dans la langue du chef de file	Excluant
5	La proposition de projet a été présentée dans toutes les langues du partenariat dans les 7 jours calendaires suivant la clôture de la 1ère phase de l'appel à projets	Excluant
6	Le partenariat inclut au moins des bénéficiaires de trois États membres de l'Union européenne qui participent au programme Interreg Sudoe.	Excluant
7	L'entité agissant comme chef de file n'est pas une entreprise de la catégorie IV.	Excluant
8	Pour les bénéficiaires étant des entreprises de la catégorie IV, elles présentent le bilan de situation des trois derniers exercices fiscaux complets et clôturés et elles démontrent que leur chiffre d'affaires moyen pendant les trois dernières années est supérieur au montant de la contrepartie nationale de leur plan financier.	Corrigible



Précisions sur les critères

Critère excluant non rempli:
Projet non admissible



Critère corrigible non rempli:
Délai de 20 jours calendaires pour que le chef de file
apporte les corrections nécessaires

Critère 5 (langue de la proposition de projet):
7 jours calendaires pour introduire traductions

Toujours identifier clairement la personne signataire
et l'entité bénéficiaire qu'elle représente.

Bien signer les documents.

Critères d'admissibilité: deux nouveautés



- ❖ 7 jours calendaires à partir du 31/03/23 pour présenter la proposition de projet dans toutes les langues du partenariat



- ❖ Si la déclaration responsable et d'engagement est signée de manière électronique et que la signature permet de vérifier la fonction du signataire:

Seul l'envoi dans eSudoe est nécessaire



04 Critères d'éligibilité

Deux types de critères d'éligibilité



1. Type de projet

Certaines activités sont interdites ou obligatoires pour les projets

2. Types d'acteurs

Certains types d'acteurs doivent obligatoirement être présents dans le partenariat

- Les critères dépendent de chaque objectif spécifique

05 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation

- ❖ Chaque évaluateur note chaque critère de 0 à 5 points
- ❖ La note moyenne de chaque critère est ensuite pondérée de façon à représenter son poids respectif
- ❖ Le projet obtient une note sur 100
- ❖ Un classement des projets est effectué par objectif spécifique



Critères d'évaluation	Score max phase 1	Score max phase 2
Pertinence du projet	30	30
Valeur ajoutée de la coopération	20	10
Logique d'intervention du projet	20	10
Pertinence du partenariat	30	25
Communication et plan de travail	-	15
Budget	-	10
TOTAL	100	100

Principes de sélection des projets en première phase



RÉSUMÉ DES PRINCIPES DE SÉLECTION

NOTE GLOBALE SUR 100

Note supérieure à 50:
projet pris en compte

Note inférieure à 50:
projet non autorisé à
passer à la seconde
phase

CLASSEMENT

Classement des
projets dans
chaque objectif
spécifique par
ordre de note
décroissant

SÉLECTION

Projets retenus jusqu'à
atteindre le double de
l'enveloppe FEDER indicative

Si ce montant ne peut pas être
atteint par manque de projets
à prendre en compte, FEDER
non alloué peut être utilisé
dans d'autres objectifs
spécifiques, en suivant le
classement général et non par
OS

Contenu des critères de sélection de la première phase

Pertinence du projet

- ❖ Besoin du projet justifié?
- ❖ Contribution du projet aux objectifs et indicateurs du programme?
- ❖ Utilisation des pratiques existantes?
- ❖ Sections B.2.1, B.2.2, B.2.5, B.2.6, B.2.7, B.4

Logique d'intervention du projet

- ❖ Logique d'intervention plausible?
- ❖ Impact des réalisations au-delà du projet?
- ❖ Contribution aux principes horizontaux
- ❖ Section B.1

Valeur ajoutée de la coopération

- ❖ Importance de la coopération pour traiter le sujet abordé, pour les partenaires...
- ❖ Sections B.2.3, B.2.4

Pertinence du partenariat

- ❖ Partenariat compétent, équilibré, complémentaire?
- ❖ Sections A.3, B.3, partie C



Interreg
Sudoe



Co-funded by
the European Union

Aspects financiers des candidatures

Fernando Chofre – secrétariat conjoint

La coopération est entre vos mains



01

Plan financier 1ère vs 2nde phase



Éléments essentiels

Plan financier et justification

1ère phase

- Informations très générales, principalement le montant de dépenses éligibles budgétées pour chaque bénéficiaire
- Aucun plafond budgétaire, ni par bénéficiaire, ni pour l'ensemble du projet
- Ce qui détermine le plan financier de la 1ère phase est le budget maximum du projet, également en 2nde phase

2nde phase

- Des informations plus complètes sont demandées, telles que l'origine de la contrepartie nationale, ou bien si le projet choisit le montant forfaitaire des dépenses de préparation, ou bien les taux forfaitaires dans certaines catégories, etc.
- Au niveau d'un bénéficiaire, le budget peut dépasser le montant indiqué en 1ère phase
- Il faut remplir un document qui explique les dépenses prévues: la **justification du plan financier**

Sauf exception liée aux règles des aides d'État, le taux de cofinancement est de 75%

Limites financières des candidatures

01

Seuil de 100 000 euros de dépenses éligibles par bénéficiaire avec les exceptions suivantes: **20 000 euros pour les entreprises privées** (bénéficiaire type IV) et **50 000 pour les bénéficiaires dans l' OE 4.5**

02

Dans le budget de chaque bénéficiaire, plafond de **50%** de dépenses prévues dans la **catégorie 01_frais de personnel**

03

Dans le budget du projet, plafond de **15% de dépenses prévues dans le GT transversal** (gestion)

04

Le projet peut demander un remboursement des dépenses de préparation, qui sont fixées à **12 500 euros** (montant forfaitaire), **à distribuer entre les bénéficiaires**

Interreg
Sudoe



Co-funded by
the European Union

Changements entre phases

Alexandra Lopes – secrétariat conjoint

La coopération est entre vos mains





Changements dans le partenariat

- Le **chef de file** ne peut pas être modifié entre la 1ère et la 2nde phase. Dans le cas contraire, le projet ne serait pas éligible.
- Dans un partenariat composé de **moins de 4 bénéficiaires**, aucune modification de partenariat n'est autorisée.
- Dans un partenariat composé de **4 à 6 bénéficiaires**, seule une modification de partenariat est autorisée.
- Dans un partenariat composé de **7 bénéficiaires ou plus**, deux modifications au maximum sont autorisées.

Par **modification**, on entend la suppression ou l'inclusion d'un nouveau partenaire, ou le remplacement d'un bénéficiaire par un autre.



Changements dans le calendrier

- Dans la 1ère phase, il convient d'indiquer la **durée totale du projet en mois**, et elle **ne pourra pas être modifiée dans la 2nde phase**.
- La **durée maximale** pour l'exécution d'un projet a été fixée à **36 mois**. Il n'y a pas de durée minimale.
- Seule la **date de début / fin** du projet pourra changer, par **indication du Comité de pilotage**.



Changements dans le budget

Les changements budgétaires doivent remplir les conditions indiquées dans la première phase:

- **Il ne faut pas dépasser le budget maximal indiqué par projet**, mais des changements au niveau du budget par bénéficiaire sont possibles, pourvu que les conditions de l'appel à projets soient respectées.

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union



interreg-sudoe.eu
